



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 06 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 31 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Valérie ESCOFFIER, Michel JEANNIN, Michel PLEUCHOT

Excusés : Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON  
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN  
Sandrine BOSCARO - Patrick GUIGNIER – Philippe LUYAT

*Nombre de suffrages exprimés : 12                      Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 1*

### **Délibération n° D\_04\_06112023**

**Objet : Annule et remplace la délibération n° D 11 09102023 – Travaux de rénovation de l'éclairage public (60 points lumineux LED et 2 armoires) – Tranche 1 (affaire n°23-002-499) – Validation de l'avant-projet et plan de financement initiaux transmis par le TE 38**

Le Maire rappelle la délibération n° D\_11\_09102023 ayant le même objet. Il indique que le reste à charge étant important pour la commune sur la première version de l'opération, il avait été demandé au TE38 un déroulement de l'opération sur 2 années budgétaires.

Afin de coller avec les exigences de la commune et du TE38, la tranche 1 de l'opération a finalement été revue à la baisse. Ce sont toujours 60 points lumineux qui seront rénovés mais 2 armoires électriques seront mises en conformité au lieu de 12 comme initialement prévu.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	60 986 €
Le montant total de financement externe serait de :	35 258 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à :	1 906 €
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à :	23 823 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté, du plan de financement définitif, de la contribution correspondante à TE 38, de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.

**Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé,**

1 – Prend acte du projet de travaux et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	60 986 €
Financements externes :	35 258 €
Participation prévisionnelle :	25 729 €
(frais TE + contribution aux investissements)	

2 – Prend acte de la participation **aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 pour 1 906 €**

3 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un **fonds de concours d'un montant prévisionnel de 23 823 €.**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité et pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération (paiement en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) et d'un engagement supplémentaire.

Le Maire,  
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication à la mairie  
le 09 novembre 2023.  
Le Maire, Emile BUCH*

